

**DÉLIBÉRATION N°2021-22\_083  
du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté**

**Séance en date du 31 mai 2022**

**1.1 - Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 2 mars 2022**

La délibération étant présentée pour décision

|                                                                     |                                                        |
|---------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|
| Effectif statutaire : 36<br>Membres en exercice : 36<br>Quorum : 18 | Refus de vote : 0<br>Abstention(s) : 0                 |
| Membres présents : 17<br>Membres représentés : 8<br>Total : 25      | Suffrages exprimés : 25<br><br>Pour : 25<br>Contre : 0 |

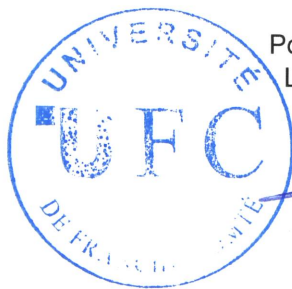
VU l'article 27.8 des statuts de l'université de Franche-Comté ;

VU l'article 23 du règlement intérieur de l'université de Franche-Comté.

Conformément aux statuts de l'université et à son règlement intérieur, les procès-verbaux des réunions en formation plénière du conseil d'administration sont diffusés à ses membres avant d'être soumis à l'adoption du conseil lors de la séance suivante.

En application de ces dispositions, les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent le procès-verbal du conseil d'administration du 2 mars 2022.

Besançon, le 16 juin 2022.



Pour la présidente et par délégation  
Le directeur général des services

Thierry CAMUS

Annexe / pièce jointe :

Annexe 1.1 « procès-verbal du conseil d'administration du 2 mars 2022 »

*Délibération transmise à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de l'académie de Besançon, Chancelière des universités  
Délibération publiée sur le site internet de l'Université de Franche-Comté*

# PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE FRANCHE-COMTÉ

Séance du mercredi 2/03/2022  
(avant approbation)

-----

Membres en exercice : 36  
Quorum : 18  
Membres présents : 19  
Membres représentés : 6  
Membres présents ou représentés : 25

## **COLLEGE A (8)**

Mme la professeure Marie-Christine WORONOFF (Pour une université d'ambitions et de valeurs / UFR SANTÉ)  
M. le professeur Pascal FABRE (Pour une université d'ambitions et de valeurs / UFR SJEPG)  
Mme la professeure Thérèse LEBLOIS (Pour une université d'ambitions et de valeurs / UFR ST)  
M. le professeur Benjamin GOLDLUST (Pour une université d'ambitions et de valeurs / UFR SLHS)  
Mme le professeur Céline REYLE (Pour une université d'ambitions et de valeurs / OSU THETA)  
**représentée. Procuration remise à M. Benjamin GOLDUST**  
M. le professeur Frank PALMINO (Pour une université d'ambitions et de valeurs / IUT Belfort-Montbéliard)  
M. le professeur Daniel GILBERT (Ensemble pour l'université de Franche-Comté / UFR STGI)  
Mme la professeure Marie-Cécile PERA (Ensemble pour l'université de Franche-Comté / IUT Belfort-Montbéliard)

## **COLLEGE B (8)**

Mme Catherine TIRVAUDEY, maître de conférences (Ensemble pour l'université de Franche-Comté / UFR SJEPG)  
M. Richard STEPHENSON, maître de conférences (Ensemble pour l'université de Franche-Comté / UFR SLHS)  
Mme Virginie BLONDEAU-PATISSIER, maître de conférences (Ensemble pour l'université de Franche-Comté / UFR ST)  
M. David MARKEZIC, professeur agrégé (Ensemble pour l'université de Franche-Comté / IUT Belfort-Montbéliard) **représenté. Procuration remise à Mme Catherine TIRVAUDEY**  
Mme Anne-Chantal DRAIN, professeure certifiée (Ensemble pour l'université de Franche-Comté / IUT BV) **représentée. Procuration remise à M. Daniel GILBERT**  
M. Antoine PERASSO, maître de conférences (Pour une université d'ambitions et de valeurs / UFR ST)  
Mme Laurence ANDERHUEBER, professeure agrégée (Pour une université d'ambitions et de valeurs / UFR STGI)

## **PERSONNELS BIATOS (6)**

M. Emmanuel LAURENT (SNPTES – UFR SANTÉ) **représenté. Procuration remise à Mme Laurence ANDERHUEBER**  
Mme Marie-Pascale BEHRA (CGT-FERC Sup – UFR SLHS)  
M. Julien Yves ROLLAND (Pour un engagement Responsable, Humain et Constructif – UFR STGI)  
Mme Maryse GRANER (Ensemble pour une université respectueuse ! - CLA)  
M. Matthieu THIVET (Ensemble pour une université respectueuse ! – UFR SLHS)

## **USAGERS (6)**

M. César GUERRIN (Bouge ton campus avec tes associations et la BAF)

Ou sa suppléante Mme Margaux MONTEILHET

## PERSONNALITES EXTERIEURES (8)

Mme Anne VIGNOT (Communauté d'agglomération du Grand Besançon)

Ou sa suppléante Mme Catherine BARTHELET

Mme Marylin VANTARD (CNRS)

Ou son suppléant M. Arnaud FRANCOIS

Mme Marie DEVALLOIR (project Management Officer à Micro-Mega SA) **représentée. Procuration remise à Mme Marie-Christine WORONOFF**

Mme Florence BURGER (proviseure du lycée Edgar Faure) **représentée. Procuration remise à M. Pascal FABRE**

## PERSONNALITES INVITEES

M. le Recteur ou son représentant : M. Gilles CHARTRAIRE de la DRESRI

*La séance est ouverte à 10h30, à distance par le biais de Zoom, sous la présidence de Mme Marie-Christine Woronoff, Présidente de l'université de Franche-Comté.*

.....

## 1. Ressources humaines

### 1.1 Chaires de professeurs juniors (pour information)

Monsieur Antoine Perasso, Vice-Président Collegium et UBFC a présenté aux membres du CA les chaires de professeurs juniors (CPJ) :

- le contexte national et local ;
- le cas des campagnes CPJ 2021 et 2022 ;
- Présentation des 2 projets scientifiques (volets R et F) par les porteurs des projets des 2 CPJ obtenues au titre de la campagne CPJ de 2021. Les porteurs des deux projets scientifiques CPJ sont venus présenter leurs projets scientifiques aux membres du conseil d'administration.

### 1.2 Repyramidage MCF / PU (pour vote)

|                          |                         |
|--------------------------|-------------------------|
| Effectif statutaire : 36 | Refus de vote : 0       |
| Membres en exercice : 36 | Abstention(s) : 5       |
| Quorum : 18              |                         |
|                          | Suffrages exprimés : 20 |
| Membres présents : 19    |                         |
| Membres représentés : 6  | Pour : 19               |
| Total : 25               | Contre : 1              |

Conformément au décret n°2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités, il est proposé aux membres du conseil d'administration de prendre connaissance de la répartition disciplinaire des supports de repyramidage au sein de l'université de Franche-Comté. A savoir :

- au titre de 2021 : 11 ; 33 ; 66 ; 18 ; 74 ; 06 ; 61

- au titre de 2022 : 01 ; 64 ; 31 ; 16 ; 27 ; 36 ; 67 ; 71 ; 60

Il est précisé que la détermination de cette répartition a été effectuée conformément aux dispositions du décret et, dans le cadre des préconisations transmises par le MESRI.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent, au sein de l'université de Franche-Comté, la répartition disciplinaire des supports de poste à repyramider pour 2021 et 2022.

### 1.3 RIPEC (pour vote)

|                          |                         |
|--------------------------|-------------------------|
| Effectif statutaire : 36 | Refus de vote : 0       |
| Membres en exercice : 36 | Abstention(s) : 4       |
| Quorum : 18              |                         |
|                          | Suffrages exprimés : 21 |
| Membres présents : 18    |                         |
| Membres représentés : 7  | Pour : 19               |
| Total : 25               | Contre : 2              |

À la suite du Protocole d'accord national du 12 octobre 2020 relatif à l'amélioration des carrières et des rémunérations, et de la loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030, le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 a créé le régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC). Un arrêté ministériel du 29 décembre 2021 fixe les barèmes, plafond et planchers applicables aux composantes du RIPEC.

Les présentes lignes directrices de gestion (LDG) viennent préciser pour l'université de Franche-Comté les LDG relatives au RIPEC adoptées par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation le 14 janvier 2022.

Les membres du conseil d'administration sont informés pour la Prime individuelle (C3), le montant est fixé à 4 300 euros. La prime individuelle valorise l'engagement de l'enseignant-chercheur et sa manière de servir dans l'ensemble de ses fonctions sur la période de référence de 4 ans avant la demande.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent :

- L'adoption des lignes directrices de gestion spécifiques à l'établissement concernant le nouveau régime indemnitaire ;
- Le montant de la prime individuelle (C3) qui est fixé à 4 300 euros.

La séance du conseil d'administration est clôturée à 12h28

## **LISTE DES ANNEXES**

**Annexe 1.3.1:** Note de présentation du dispositif RIPEC

**Annexe 1.3.2 :** Lignes directrices de gestion RIPEC